

Programme Capture, Stérilisation, Relâche et Maintien de la colonie (CSRM)

Le bien-être des chats errants est une responsabilité collective et en l'absence de mesures pour limiter leur nombre, ces animaux luttent pour leur survie. Ces chats sont bien souvent abandonnés par leur gardien ou nés de générations de chats sans domicile. Comme ils ne sont pas stérilisés, ils se reproduisent rapidement et cela mène à une surpopulation

La surpopulation féline est le résultat de chats non stérilisés et du fait qu'un animal, quel qu'il soit, occupe un espace géographique sur un territoire donné. Comme les chats se retrouvent dans un espace restreint, ceci mène à des bagarres entre les animaux, ces derniers sont sous-alimentés, développent des maladies importantes et se retrouvent à la merci de personnes mal intentionnées.

Il est possible d'améliorer le sort de ces animaux dans la communauté et le nombre de chats errants peut être stabilisé par l'identification et la prise en charge d'une ou des colonies de chats. Par le biais du programme de Capture, Stérilisation, Relâche et Maintien (CSRM), des citoyens bénévoles deviennent des gardiens de colonie, ou des aidants identifiés par la Ville. Ces personnes sont responsables du bien-être des chats puisqu'ils offrent un apport alimentaire et des abris aux chats de la colonie. Au final, ces chats de la communauté sont en santé, occupent un espace géographique, sont moins agressifs et contribuent à un équilibre du territoire.

Qu'est-ce que le programme de CSRM?

Capture

À l'aide de citoyens bénévoles, on procède à l'identification des chats errants d'un secteur et à leur association à une colonie. Par la suite, à l'aide de cages-trappe remises aux citoyens bénévoles par la Ville, les participants procèdent à la capture des chats identifiés et transportent l'animal auprès d'un professionnel autorisé.

Afin de protéger le personnel en clinique, tous les chats doivent être transportés dans une cage-trappe prêtée par la Ville.

Les chats en transporteur de plastique seront systématiquement refusés.

Stérilisation

Un médecin vétérinaire examine l'animal pour connaître son état général de santé et détecter la présence potentielle de maladies graves. L'animal est stérilisé par chirurgie et il reçoit, si nécessaire, une dose d'antibiotique pouvant traiter certains problèmes de santé bénins. Le vétérinaire marque un trait sur la pointe de l'oreille gauche de l'animal afin que le chat puisse être identifié comme membre d'une colonie. Le chat est gardé en observation pour une période de 24 heures. À noter que les frais de stérilisation sont couverts entièrement par la Ville de Brossard.

IMPORTANT : Afin d'assurer le succès de la chirurgie et ne pas nuire à la santé de l'animal, les stérilisations sont autorisées de la fin avril à la fin octobre.

Relâche

Lorsque le vétérinaire termine la période d'observation de l'animal, le citoyen bénévole est responsable de remettre le chat au même endroit où il fut capturé. Il est maintenant un chat de la communauté, membre d'une colonie.

Maintien de la colonie

Dès que les chats reviennent sur le territoire où ils ont été capturés, le citoyen bénévole devient gardien des chats qui composent la colonie initialement identifiée. Ce gardien de colonie a la responsabilité d'offrir un apport de nourriture et d'eau en tout temps. Le gardien doit prévoir des caches et abris pour protéger des intempéries les chats dont il a la garde. En période hivernale, les chats de la communauté ont besoin de se protéger du froid. Il est essentiel de créer des abris qui leur permettront d'être au sec tout l'hiver.

À noter que des dispositions particulières sont prévues au cas par cas pour les colonies présentes dans les parcs et les espaces verts.

Conditions requises pour devenir un citoyen bénévole au programme CSRM :

- être âgé de 18 ans et plus;
- être propriétaire occupant de l'immeuble et habiter le rez-de-chaussée (les aidants ne sont pas soumis à cette règle);
 - dans le cas des immeubles à condo, une résolution autorisant les activités du demandeur (gardien et aidant) est requise par le syndicat de copropriété.
- être inscrit sur la liste des citoyens bénévoles;
- vous devez être apte à comprendre les textes, les règlements et autres informations transmises par la Ville;
- avoir la capacité physique de manipuler une cage-trappe (15 kilos).

Relation avec les professionnels

Afin de maximiser la productivité et l'efficacité des professionnels de la santé animale, certaines règles se doivent d'être suivies à la lettre. Il est interdit d'adresser des demandes ou de communiquer directement avec le vétérinaire qui vous a été affecté. L'horaire d'accueil et de prise en charge par le vétérinaire pour les chats capturés est du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h. Occasionnellement, le vétérinaire peut autoriser le congé d'un animal un samedi, s'il a été stérilisé la veille. Il est interdit de se présenter en clinique durant la période d'hospitalisation pour visiter un animal que vous avez capturé.

Vos droits :

Le règlement vous autorise à nourrir les chats de votre colonie. Ce droit est restrictif et ne peut être élargi aux autres animaux.

Vos responsabilités :

1. Vous devez veiller au bien-être des chats de votre colonie par un apport constant et régulier en nourriture.
2. Vous devez aviser le contrôleur animalier de la Ville ou la Direction des travaux publics lorsque vous retrouvez un animal décédé.
3. Vous devez déclarer l'ajout d'un chat non stérilisé à votre colonie et entreprendre des démarches pour le faire stériliser.

4. Vous devez aménager des abris pour protéger les membres de la colonie des intempéries. Assurez-vous que ces abris restent discrets et que leur accès soit libre de neige ou de tout autre objet.

Suggestions d'abris

Une remise à laquelle on installe une chatière, une niche à chien recyclée, un cabanon dont la porte est laissée entrouverte ou le dessous d'un balcon aménagé peuvent servir d'abris. Sinon, à l'aide de matériaux et d'articles trouvés en commerce, il est possible de concevoir des abris très discrets et forts pratiques pour les chats de la communauté pour lesquels vous avez la responsabilité. Vous trouverez [sur Internet](#) une foule d'idées de récupération, allant des glacières en styromousse, des bacs de rangement en plastique, jusqu'à la conception d'abris en bois avec plans détaillés.

1. Les démarches entreprises auprès des chats ne doivent en aucun cas être une source de nuisance.
2. Vos interventions devront se limiter à votre propriété ou à la limite de votre terrain. Il est strictement interdit de laisser de la nourriture destinée aux chats de la colonie sur les lieux publics.
3. Vous devez maintenir de bonnes relations avec votre voisinage en expliquant ce qui motive votre démarche et les raisons pour lesquelles ces chats sont stérilisés.

Contrat moral

À titre de gardien ou d'aidant d'une colonie de chats de la communauté, vous avez des droits, mais aussi des obligations et des responsabilités.

Dans le cas où vous ou toute autre personne vivant à l'adresse du gardien de la colonie commettriez des gestes de cruauté envers les animaux, tous vos privilèges de gardien de colonie vous seraient retirés et votre dossier serait signalé aux autorités compétentes.

Sécurité et bien-être des animaux

Vous constatez qu'un animal se retrouve dans une situation inacceptable ou qu'il reçoit des soins inadéquats qui nécessitent une intervention ?

Que ce soit pour un animal de compagnie ou un animal d'élevage, vous pouvez déposer une plainte auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Téléphone : 1 844 ANIMAUX (264-6289)

Site internet : www.mapaq.gouv.qc.ca

Renseignements :

450 923-6311

services@brossard.ca

Information sur la colonie

--

Information sur le gardien

Nom :	Secteur :
Adresse :	Téléphone :
Code postal :	Courriel :

Information concernant la colonie

Nom de la colonie (créer un nom)	
Adresse de la colonie	
Description du site (parc, ruelle, terrain, etc.)	
Située sur un terrain privé ou public?	
Comment les chats sont-ils nourris?	
Fréquence à laquelle les chats sont nourris?	
Quelle sorte d'abris y a-t-il?	
En quelle année la colonie a-t-elle été formée?	

Information concernant les aidants

[1] Nom	Tél. (dom.)
Adresse	Tél. (bur.)
Secteur	Courriel
[2] Nom	Tél. (dom.)
Adresse	Tél. (bur.)
Secteur	Courriel
[3] Nom	Tél. (dom.)
Adresse	Tél. (bur.)
Secteur	Courriel

Information générale concernant les chats de la colonie

(SVP, remplir aussi la feuille détaillée)

	Autres informations
Nombre total de chats	
Nombre de mâles	
Nombre de femelles	
Nombre déjà stérilisé	
Nombre en foyer d'accueil	